

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

---

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF239

présenté par  
M. Woerth

-----

### ARTICLE 7

I. – À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 554 euros »,

le montant :

« 1 000 euros ».

II. – Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 1.

III. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 1, après les mots :

« réalisés en 2021 »,

insérer les mots :

« et en 2022 ».

IV. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier les conditions d'application de la majoration exceptionnelle du taux de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons effectués au profit des associations culturelles.